



**Arrêté
concernant le remplacement d'une ambulance
pour le Service d'incendie et de secours
(Du 26 juin 2017)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier.- Un crédit de 260'000.- francs est accordé au Conseil communal pour le remplacement d'une ambulance pour le Service d'incendie et de secours de Neuchâtel.

Art. 2.- L'investissement de 260'000.- francs concerne le remplacement d'une ambulance. Ce montant fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 20%. Il sera pris en charge la Section de la sécurité.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 26 juin 2017

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

La secrétaire,

Anne-Françoise Loup

Sylvie Hofer-Carbonnier



Arrêté
concernant une demande de crédit d'étude pour la phase de projet
de réaménagement des Jeunes-Rives
(Du 26 juin 2017)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Un montant de 1'500'000 francs est accordé au Conseil communal pour un crédit d'étude pour la phase de projet de réaménagement des Jeunes-Rives.

Art. 2.- Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 10 %. La charge financière sera imputée à la Section de l'urbanisme.

Art. 3.- L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la consommation.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 26 juin 2017

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Anne-Françoise Loup

La secrétaire,

Sylvie Hofer-Carbonnier